

Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal Séance du 20 Mars 2026

**DATE DE CONVOCATION** : 16 mars 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : - En exercice : 11 - Présents : 11  
- Votants : 11 - Absents : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 18 h 45, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, le Maire, sur convocation qui leur a été adressée le seize mars deux mil vingt-six conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres présents** : Bruno GAUTIER, Lydie CAUMES, Jean – Luc DECHAMP, Cynthia LANTZ, Corentin COURTIER, Laura MORLET, Michel COURTIER, Sophie GUITTON, Michaël DHAUSSY, Angélique MEUNIER, André LADET.

**Absent(s) excusé(s)** : /

**Pouvoirs** : /

**Secrétaire de séance** : Michel COURTIER

**Objet de la délibération : Détermination du nombre d'Adjoints au Maire**

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à déterminer le nombre des adjoints au Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4-1,

**VU** les résultats de l'élection municipale du 15 mars 2026 au cours de laquelle 11 conseillers municipaux ont été élus conformément à l'article L2121-2 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le Procès-Verbal de l'élection du maire et des adjoints ci-annexé,

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

077-217703438-DE\_2026\_011-DE

A G E D I

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à une nouvelle élection des adjoints au Maire,  
**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints appelés à siéger,  
**CONSIDÉRANT** cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal arrondi à l'entier inférieur,  
**CONSIDÉRANT** que ce pourcentage donne pour la commune, un nombre maximum de 3 adjoints,

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 11 VOIX POUR :**

**APPROUVE** la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Ocquerre, Le 23 mars 2026

Le Secrétaire de séance,  
Michel COURTIER

Le Maire,  
Bruno GAUTIER



Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

077-217703438-DE\_2026\_011-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.